Fédération Sportive & Gymnique du Travail



COMMISSION de CYCLISME D'ALSACE

Demande de mutation



Nom:Prénom:	
Adresse:	
Né (e) le :	
Licence N°: Tél:	
Adhérent du Club de :	
Désire muter pour le Club de :	
Demande faite le : Signature :	
	_
Avis du Club que l'adhérent désire quitter : Favorable - Défavorable (1) (1) Rayer la mention in	utile
Tout avis défavorable devra être motivé au dos de ce formulaire	
Date :	
Cachet du Club quitté : Signature du Président :	

REGLEMENT DE MUTATION DES COUREURS

La période de mutation va du 1er au 31 décembre 2018.

Le coureur désirant changer de Club, devra faire parvenir au Président du Club qu'il veut quitter le formulaire d'avis de mutation ci-dessus. Pour éviter toute contestation, la demande pourra être envoyée par lettre recommandée (le coureur devra garder une copie de la demande).

Le Président du Club quitté devra donner un avis pour cette mutation et retourner le formulaire dans les 10 jours suivant la réception au coureur ayant demandé sa mutation. Passé ce délai, le licencié est en droit de considérer que le Club quitté ne fait pas opposition à sa mutation.

Le coureur devra transmettre cette demande au Président de la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT.

Il n'y a pas de droit de mutation à payer durant la période de mutation.

Pour les mutations hors période officielle (1er au 31décembre) le droit de mutation s'élève à **50 €**. Le Chèque sera libellé au nom de la "Commission de Cyclisme d'Alsace".

Aucune mutation hors période ne sera validée sans le paiement de cette indemnité.

Les litiges éventuels seront traités par la Commission de Cyclisme d'Alsace.

Cette demande de mutation devra être envoyée au président de la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT: Roland GEISSER, 42 rue des Castors – 68200 MULHOUSE